



ACADÉMIE
DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE DU RÉFÉRENT VIE COLLÉGIENNE

DAVLC

CALENDRIER NATIONAL

SEPTEMBRE

15 septembre :

Journée internationale de la démocratie

Du 16 au 22 septembre :

Semaine européenne de la mobilité

Du 21 septembre au 2 octobre :

Semaines de l'engagement

16 septembre :

Journée nationale du sport scolaire

Du 18 septembre au 8 octobre :

Semaines européennes du développement durable

19 et 20 septembre :

Journées Européennes du Patrimoine

25 septembre :

Journée mondiale de la mer

Du 2 au 4 octobre :

Journées du Patrimoine économique

OCTOBRE

Du 2 au 12 octobre :

Fête de la science

Du 5 au 9 octobre :

Semaine de la démocratie scolaire

Du 12 au 17 octobre :

Erasmus Days

16 octobre : Journée mondiale de l'alimentation

17 octobre : Journée mondiale du refus de la misère

NOVEMBRE

5 novembre :

Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école

20 novembre :

Journée internationale des droits de l'enfant

Du 21 au 29 novembre :

Semaine européenne de réduction des déchets

MARS

8 mars : Journée internationale des droits des femmes

11 mars : Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme

Du 8 au 18 mars :

Semaine des mathématiques

21 mars : Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

22 mars : Journée mondiale de l'eau
Semaine de la presse et des médias à l'école

25 mars : Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage

Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme

DECEMBRE

1^{er} décembre :

Journée mondiale de lutte contre le SIDA

3 décembre :

Journée internationale des personnes en situation de handicap

9 décembre :

Journée de la laïcité

10 décembre : Journée mondiale des droits de l'homme

20 décembre : Journée internationale de la solidarité humaine

JANVIER

Du 20 au 24 janvier :

Nuits de la lecture

27 janvier :

Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité

FÉVRIER

9 février :

Safer Internet Day

MAI

3 mai : Journée mondiale de la liberté de la presse

9 mai : Journée de l'Europe

10 mai : Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions

17 mai : Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie

22 mai : Nuit européenne des musées

22 mai : Journée mondiale de la biodiversité

23 mai : Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage

AVRIL

30 mars au 4 avril :

Semaine olympique et paralympique
Semaine des langues vivantes

7 avril : Journée mondiale de la santé

15 avril : Journée mondiale de l'Art

22 avril : Earth Day (Journée de la Terre)

JUIN

5 juin : Journée mondiale de l'environnement

8 juin : Journée mondiale de l'océan

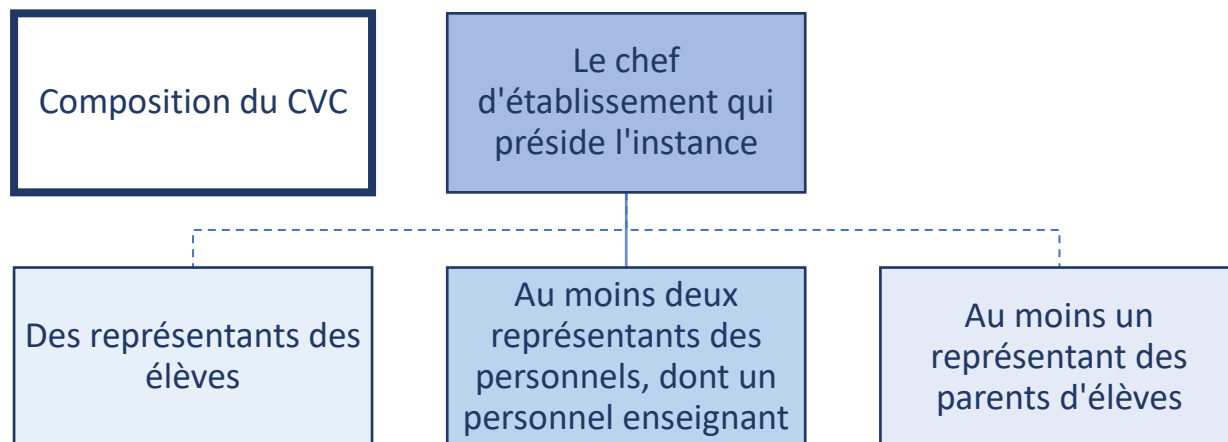
12 juin : Journée mondiale contre le travail des enfants

23 juin : Journée olympique et paralympique

LE CVC, CONSEIL POUR LA VIE COLLÉGIENNE

Le CVC constitue, dans son champ de compétences, un lieu de réflexion et d'analyse de la parole des collégiens, de transformation des mots en actes et de définition de projets annuels favorisant la coopération entre les élèves (organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, aménagement des lieux de vie des élèves, etc.), mais aussi entre eux et les adultes de la communauté éducative. Le CVC permet également de former les élèves au fonctionnement d'une instance collégiale participant de la vie de l'établissement.

Une attention particulière doit être portée à la coordination des travaux du CVC et de ceux des différentes instances de l'établissement (conseil d'administration, conseil pédagogique, comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, commission d'hygiène et de sécurité, conseil des délégués). Il faut notamment s'assurer que les propositions formulées par les élèves soient relayées auprès de ces instances, afin que celles-ci puissent se prononcer et, le cas échéant, leur donner une suite favorable. Dans cette perspective, des axes de travail différents par instance pourront être identifiés autour d'une même thématique.¹



Le conseil d'administration du collège fixe, par une délibération, le nombre et la qualité des membres du CVC ainsi que les modalités de leur désignation ou de leur élection. Il garantit la **représentation de tous les niveaux d'enseignement**. Il s'assure également que **la composition de l'instance reflète les spécificités de l'établissement** : classes d'enseignement adapté, internat, etc.²

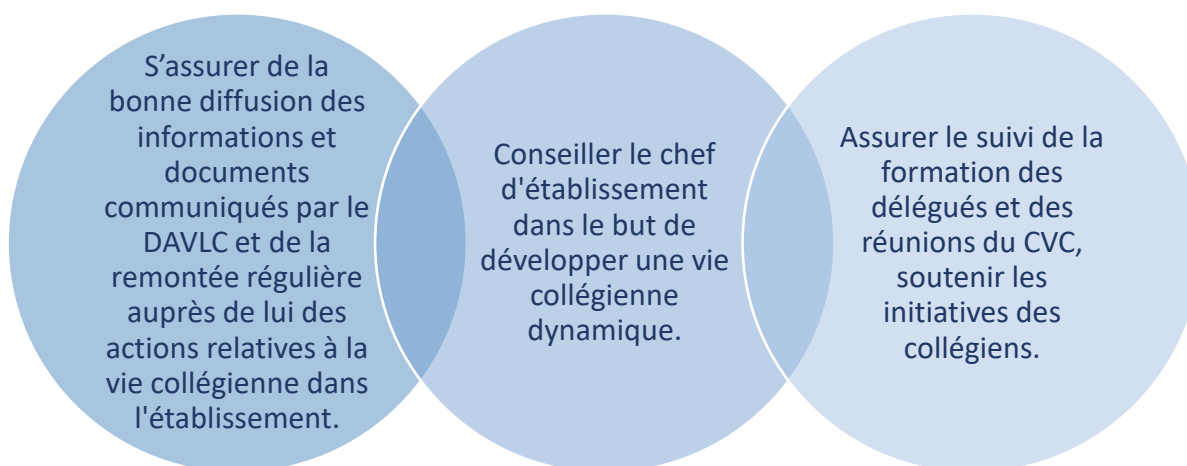
¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo45/MENE1635377C.htm>

² <https://www.education.gouv.fr/les-representants-des-eleves-au-college-et-au-lycee-7514>

Les missions et l'organisation des conseils de la vie collégienne sont détaillées dans les textes officiels suivants :

- La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République donne un sens éducatif à la participation des élèves « *pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements* ».
- Le [décret n° 2016-1631 du 29-11-2016](#) (J.O. du 1-12-2016) instituant les conseils de la vie collégienne
- La [circulaire n° 2016-190 du 7-12-2016](#) relative aux attributions, composition et fonctionnement du conseil de la vie collégienne
- <https://eduscol.education.fr/2276/le-conseil-de-la-vie-collegienne-et-le-conseil-de-la-vie-lyceenne>

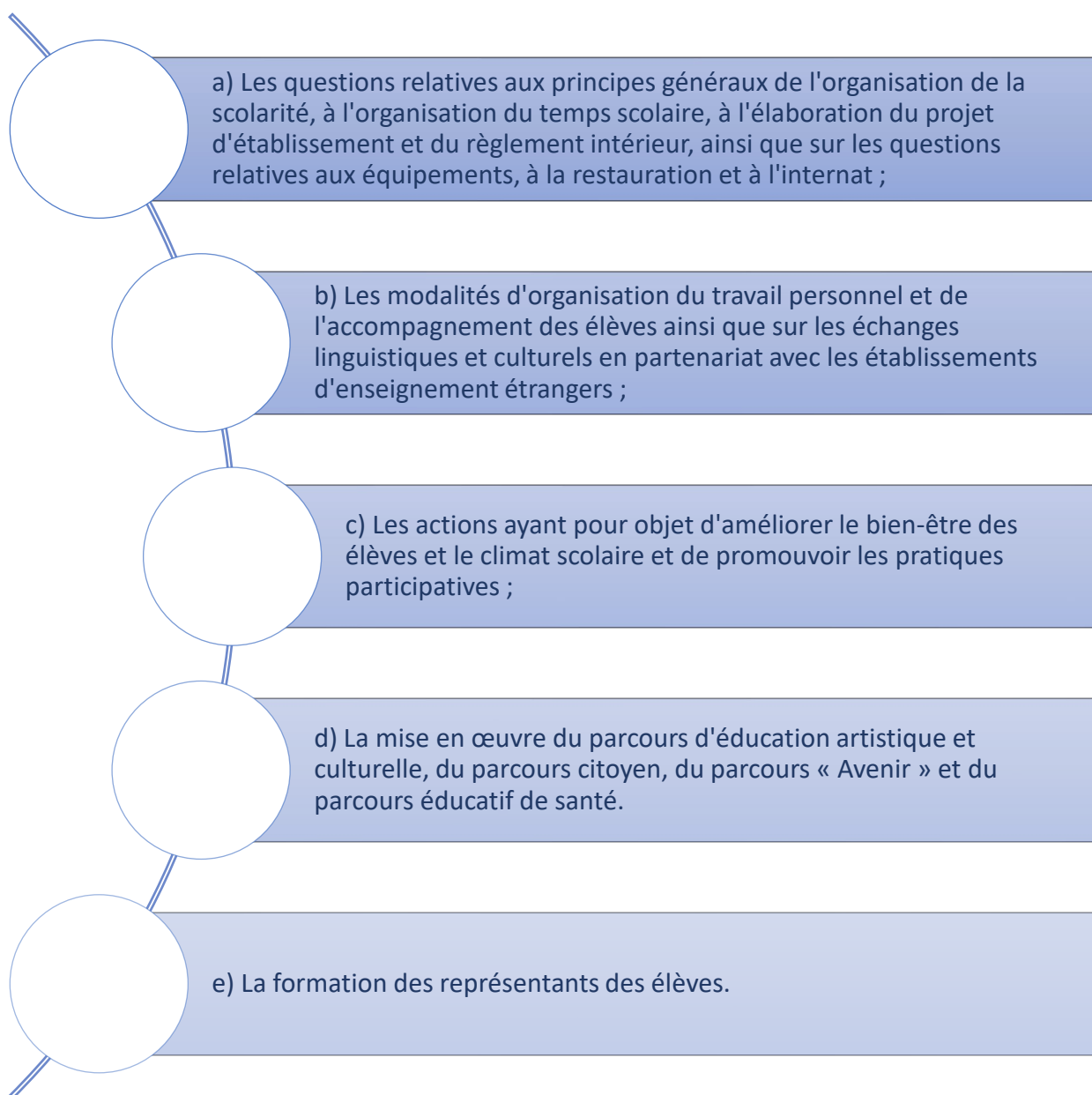
Les objectifs assignés aux référents à la vie collégienne concourent à la transmission des valeurs de la République et à l'amélioration du climat scolaire dont les missions sont les suivantes :



LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA VIE COLLÉGIENNE

Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression pour les élèves.

Le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 prévoit que l'instance formule des propositions sur :



ÉLECTIONS DU CVC

Dans le respect du cadre réglementaire, il revient au conseil d'administration du collège de fixer, par une délibération, le nombre et la qualité des membres du CVC ainsi que les modalités de leur désignation ou de leur élection.

Lorsqu'il arrête la composition de l'instance, après s'être assuré qu'une consultation des élèves a été menée par le chef d'établissement sur ce sujet, par le moyen le plus approprié, le conseil d'administration veille à garantir la représentation de tous les niveaux d'enseignement. Il s'assure également que la composition de l'instance reflète les spécificités de l'établissement : classes d'enseignement adapté, internat, etc.

Le collège des représentants des élèves peut être composé d'élèves élus, d'élèves désignés ou tirés au sort parmi les élèves volontaires, d'élèves élus au sein d'une autre instance ou combiner ces différentes modalités.

Lorsque le conseil d'administration a retenu la voie de l'élection pour tout ou partie des représentants des élèves au CVC, le collège des électeurs et des éligibles peut être constitué de l'ensemble des élèves de l'établissement ou d'un groupe d'élèves plus restreint tels que, par exemple, les délégués de classe.

Quelles que soient les modalités d'élection et/ou de désignation retenues, elles devront tenir compte des caractéristiques de l'établissement et prêter une attention particulière à la représentation équilibrée entre les filles et les garçons. Il est à noter que le projet de la loi « égalité et citoyenneté » prévoit une disposition rendant obligatoire la parité dans cette instance.

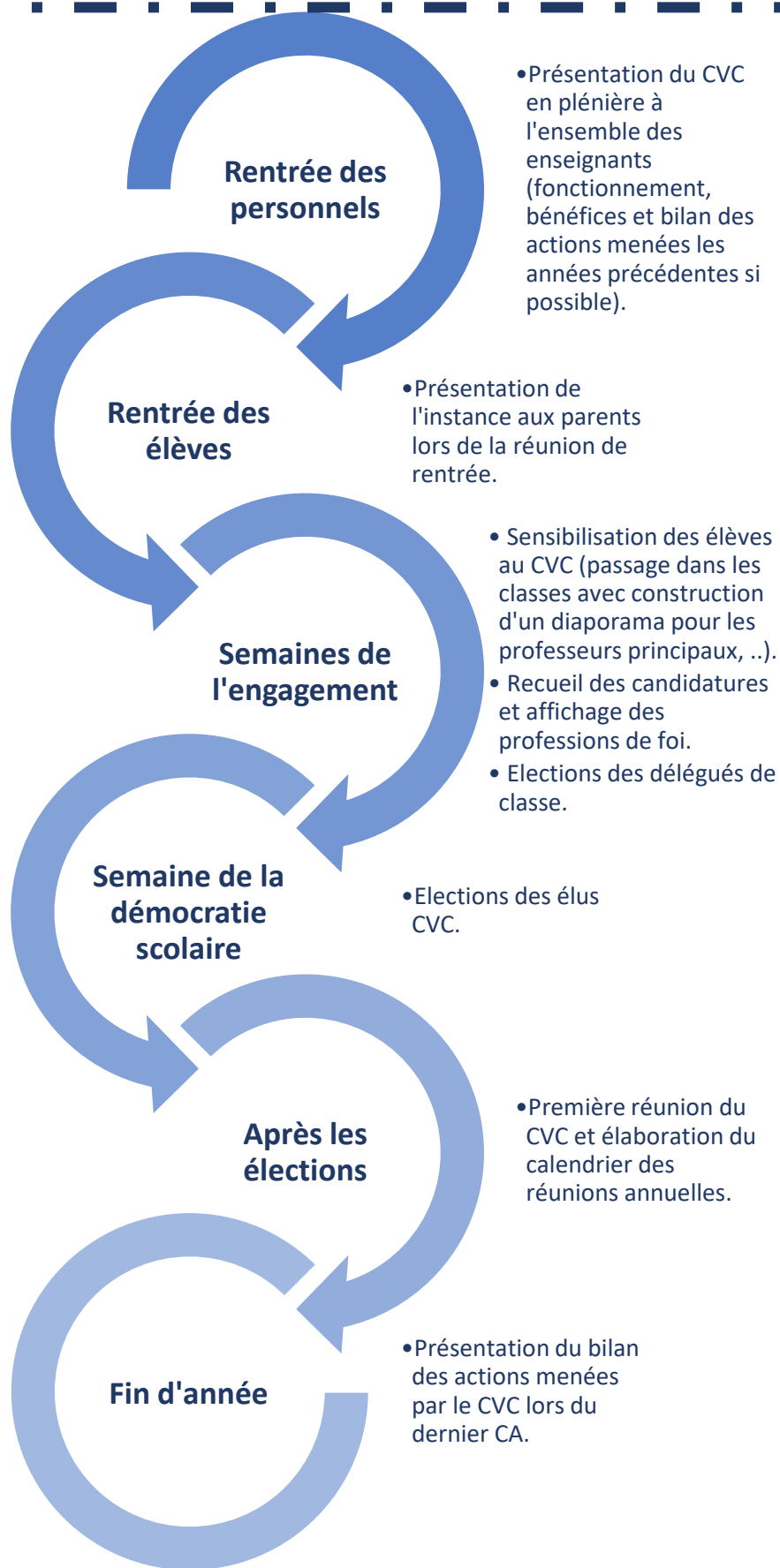
Le collège des représentants des personnels peut, de la même manière, être composé de membres élus ou désignés. Dans cette dernière hypothèse, les membres peuvent être désignés par leurs pairs ou par le chef d'établissement sur la base du volontariat. Il revient au conseil d'administration de préciser ces modalités.

La délibération prise par le conseil d'administration peut instituer une suppléance pour tout ou partie des membres du conseil.

La délibération du conseil d'administration précise la durée du mandat des différents membres du CVC.

Après installation du conseil, sa composition effective est portée à la connaissance du conseil d'administration et de la communauté éducative.

CALENDRIER ANNUEL DU CVC



L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (EDD)

Les collégiens et les lycéens sont sensibles à la mobilisation de la jeunesse pour l'environnement et le climat. Les établissements sont appelés à devenir des lieux d'action, des lieux d'exercice de pratiques éco-responsables susceptibles de les mobiliser solidairement autour de thèmes choisis : gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, relations avec l'environnement proche... Les débats lycéens sur les liens entre les enjeux de développement durable et la lutte contre le changement climatique fournissent un éventail de possibilités réalisables à courte échéance. Le conseil académique de vie lycéenne s'appuie sur ces propositions pour nourrir sa réflexion et il valorise ces travaux. Parmi les 8 mesures pour l'éducation au développement durable éditées en 2019 par le ministère, trois concernent le dispositif des écodélégués :

Identifier un binôme d'écodélégués par collège et par lycée ;

Consacrer une séance annuelle complète des Conseils académiques de la vie lycéenne et du Conseil national de la vie lycéenne et du CNVL aux thématiques du développement durable ;

Intégrer les élus lycéens aux comités de pilotage académiques de l'éducation au développement durable.

Les missions des éco délégués :

En classe...

- Être un élève respectueux de l'environnement et montrer l'exemple.
- Sensibiliser ses camarades aux gestes quotidiens qui permettent d'économiser l'énergie et de lutter contre le réchauffement climatique.
- Être force de proposition (proposition d'initiatives et d'actions, comme les « marches vertes », etc.).

Pour l'établissement...

- Identifier les actions et les projets contribuant à améliorer la biodiversité, diminuer l'impact énergétique de l'établissement, promouvoir des gestes écoresponsables de l'ensemble de la communauté éducative, sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire, promouvoir une action sur le territoire environnant de l'établissement.
- Contribuer à la réussite de ces projets en les coordonnant et en les relayant au Conseil d'administration. Chacun correspond à un niveau d'action plus ou moins approfondi.

GUIDE DES ÉLECTIONS AU CONSEIL DE VIE COLLÉGIENNE

Je m'informe :

- Je consulte les professions de foi des candidats afin de connaître leur programme et leurs motivations ; les professions de foi sont consultables sur des panneaux d'affichage et auprès des CPE.

Je m'implique :

- Je peux m'inscrire pour exercer la fonction d'assesseur ; je participerai alors à la tenue du bureau de vote dans mon établissement.

Je m'exprime :

- Je vote pour les représentants des élèves au CVC de mon établissement ; le vote par correspondance est possible en cas d'absence ou de stage (mon ou ma CPE peut me renseigner) ; attention, mon bulletin de vote doit être parvenu au bureau de vote avant la date du scrutin.

Si je suis candidat au CVC :

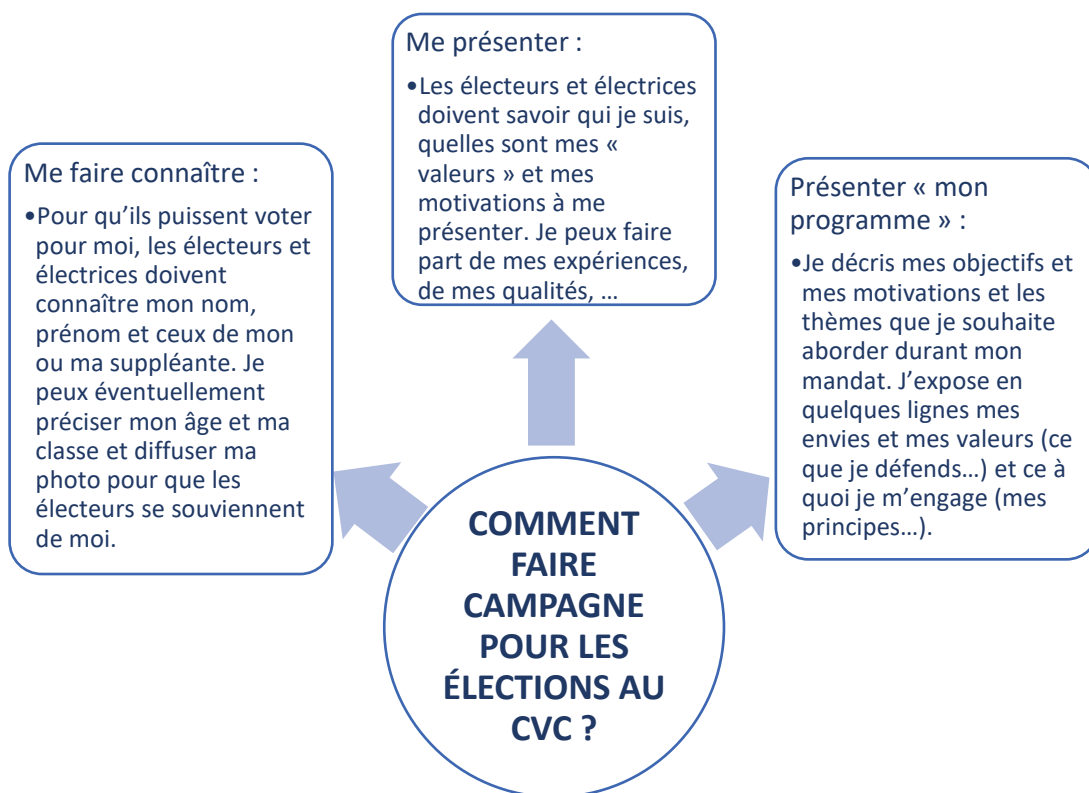
- Je m'associe à un camarade pour avoir un suppléant.

- Je fais acte de candidature le plus vite possible et **au moins 10 jours avant la date du scrutin** (un récépissé de dépôt de candidature me sera remis).

- Je prépare ma campagne électorale et une profession de foi (flyer, affiche, vidéo, ...).

- Je peux aussi m'inscrire pour exercer la fonction d'assesseur : je participerai alors à la tenue du bureau de vote dans mon établissement.

- Je vote pour les représentants des élèves au CVC de mon établissement.



Je m'appuie sur mon programme.

J'imagine un slogan pour « accrocher » les électeurs.

Je conçois une affiche pour l'exposer au collège (sur les espaces autorisés). Elle peut comporter un logo, des photos, des dessins.

Je peux réaliser un clip vidéo de moins de deux minutes.

Je peux :

- Exposer mon affiche et ma profession de foi sur les panneaux prévus à cet effet pour être reconnu.
- Faire des interventions au self, à l'internet, utiliser le bouche-à-oreille pour me faire connaître ainsi que mon programme.
- Imaginer des flyers (avec mon nom et mon prénom et ceux de mon ou ma suppléante) pour présenter mes idées et être reconnu.

Je dois :

- Demander à mon suppléant de m'épauler pour recueillir le maximum de voix.

La profession de foi

- La profession de foi est facultative mais très conseillée. Je peux la déposer en même temps que ma candidature. Elle est souvent décisive pour gagner les élections.

Je me fais aider...

- Par mon suppléant, par mes camarades, mes amis, ma famille, le CPE,...

À qui m'adresser ?

- Mon bulletin de candidature doit impérativement parvenir au proviseur avant la date limite soit au moins 10 jours avant la date du scrutin. Si je le souhaite, je peux y joindre ma profession de foi.

Procès-verbal
Élections des délégués de classe – 2026-2027

Classe :

Scrutin uninominal à deux tours du

Majorité absolue au 1^{er} tour.

Majorité relative au 2nd tour.

Nombre de sièges à pourvoir : 2 titulaires et deux suppléants.

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour
Nombre d'inscrits		
Nombre de votants		
Bulletins blancs ou nuls		
Suffrages exprimés		
Majorité absolue		

Ont obtenu :

Noms et Prénoms des candidats titulaires	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour

Sont élus :

Délégués de classe titulaires	Délégués de classe suppléants

**Signature du président de
séance**

Signatures des assesseurs

**Signatures des délégués de
classe élus**

logo
de
l'établissement

Profession de foi
Élections des délégués
au Conseil pour la Vie Collégienne – 2026-2027

Candidat titulaire	Candidat suppléant

Nous sommes :

Nos motivations :

Nos idées :

logo
de
l'établissement

**Déclaration de candidature
Élections des délégués
au Conseil pour la Vie Collégienne – 2026-2027**

à Madame ou Monsieur le chef d'établissement,

Le candidat titulaire :

Nom :

Prénom :

Classe :

Établissement :

Je soussigné, ..., fais acte de candidature pour les élections au Conseil pour la Vie Collégienne de mon établissement.

Mon suppléant est :

Nom :

Prénom :

Classe :

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur le chef d'établissement, l'expression de ma haute considération.

Date :

Signature du candidat titulaire

Signature du candidat suppléant

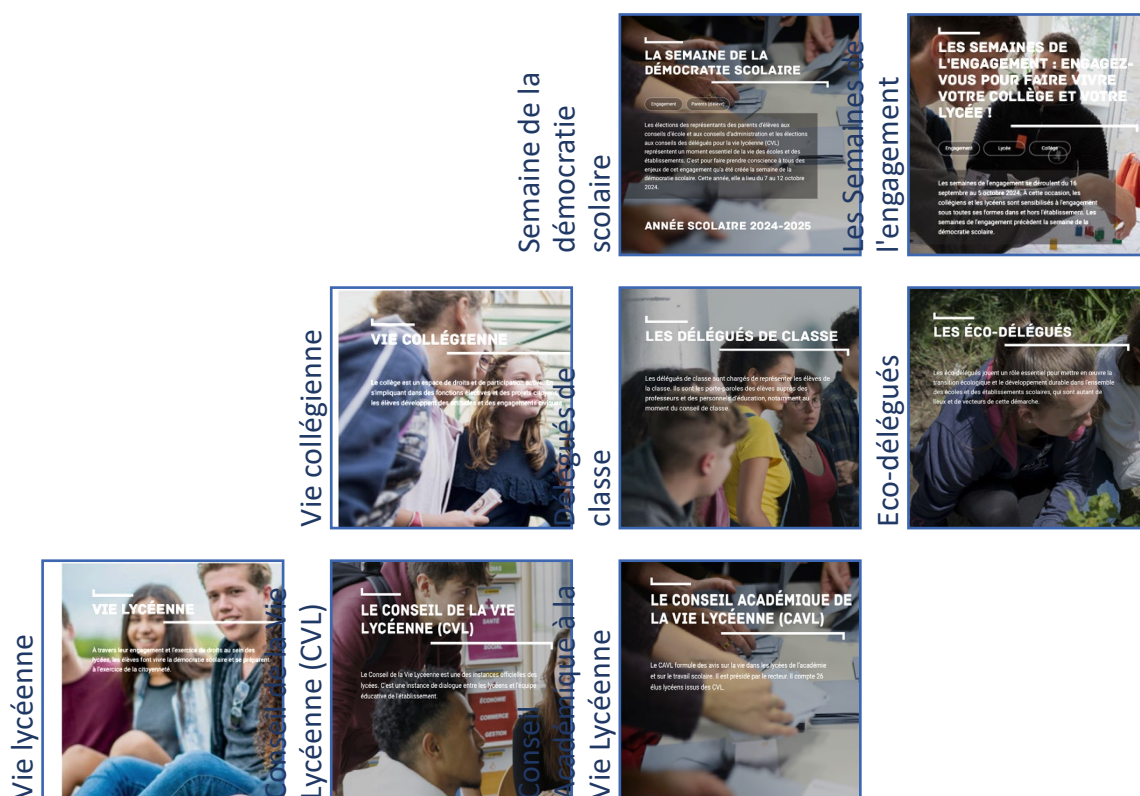
Document à remettre au CPE ou au secrétariat du chef d'établissement au moins 10 jours avant les élections.

Bulletin de vote
Élections des délégués
au Conseil pour la Vie Collégienne – 2026-2027

Cocher les binômes choisis :

[illegible]

LES RESSOURCES SUR LE SITE ACADÉMIQUE



UN ESPACE DE RESSOURCES DAVLC



<https://digipad.app/p/1875133/a625ae8609c448>